Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°IAL-13043-03
modifiant l'arrêté n°IAL-13043-02 du 4 mars 2009
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GIGNAC LA NERTHE

Le Préfet,
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »,
Vu l'arrêté préfectoral n°IAL-001 du 7 février 2006 r elatif à la liste des communes des Bouches-du-Rhône où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral n°IAL-13043-02 du 4 mars 2009 concernant la commune de **Gignac la Nerthe**

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n°IAL-13043-02 du 4 mars 2009 est remplacé p ar le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce DCI, regroupant les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gignac la Nerthe, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune et le cas échéant, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Il sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de Gignac la Nerthe, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site www.paca.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du DCI qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de Gignac la Nerthe et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services déconcentrés de l'État de niveau régional ou départemental et le maire de la commune de Gignac la Nerthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A MARSEILLE, LE 26 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNE

François PROISY

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

Commune de Gignac la Nerthe

Information Acquéreurs-Locataires (IAL) *sur les risques*
Dossier communal d'informations (DCI)
annexé à l'arrêté préfectoral ***n°IAL-13043-03***

Date d'édition : mai 2011

Ref :
- articles L.125 - 5 et R.125 - 23 à R.125 – 27 du code de l'environnement
- arrête préfectoral n°IAL – 001 du 7 février 2006 dressant la liste des communes des Bouches du Rhône où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Sommaire :
- Fiche d'information sur les risques pris en compte.
- Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.
- Fiches synthétiques et extraits cartographiques des zones exposées

QU'EST CE QU' UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) ?

Le PPR est un document élaboré par l'État réglementant l'implantation des bâtiments, les règles de construction et d'usage pour contribuer à la prévention des risques.
Il est destiné à :

- préserver et améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou technologiques,
- contrôler la construction dans les zones exposées à un risque, en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Prescrit, puis approuvé par arrêté préfectoral, le PPR crée une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose à tous. Annexé au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU), c'est un document public, librement consultable en mairie, à la direction départementale de l'équipement, ou en préfecture.

Cartographie des zones à risques : AVERTISSEMENT

Les cartes éventuellement incluses dans ce DCI sont à l'échelle 1/25.000. Elles suffisent généralement pour localiser votre bien immobilier et sa position vis à vis des zones à risques et pour renseigner le formulaire « état des risques naturels et technologiques » auquel elles seront jointes.
Le risque étant étudié avec un degré de précision lié aux méthodes de calcul et à l'échelle des plans utilisés, l'attention est appelée sur les erreurs possibles pouvant résulter d'une interprétation de cartes agrandies (zoom).

En cas de doute, il peut être utile de consulter le PPR approuvé, disponible en mairie.

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Bouches du Rhône

COMMUNE DE GIGNAC LA NERTHE - 13043

INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

pour l'application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13043-03 du 26 mai 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**

PPR	Date	Aléa
Approuvé	12 février 1997	Mouvements de terrain (effondrements) Tunnel du Rove
Approuvé	27 juillet 2007	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles sécheresse)

Les documents de référence sont: Rapport de présentation du PPR approuvé – zonages réglementaires

Consultables sur Internet oui www.paca.ecologie.gouv.fr

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **oui**

PPR	Date	Aléa
Prescrit	23 avril 2010	Thermique, surpression et toxique

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, disponible sur le site http://www.legifrance.gouv.fr

La commune est située en zone **3** (sismicité modéré)

Pièces jointes

5. Cartographie et autres documents

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Fiches synthétiques d'information sur les risques:
Extrait du zonage réglementaire du PPR "mouvements de terrain - effondrement" approuvé en date du 12 février 1997
PPR "mouvements de terrain - argile" reproduction du zonage réglementaire du PPR retrait-gonflement des argiles - sécheresse approuvé en date du 9 mars 2007

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Liste des arrêtés portant reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
sur le territoire de la commune de

Gignac-la-Nerthe

Type de Catastrophe Naturelle	*début*	*fin*	*arrêté du :*	*JO du :*
Inondations et coulées de boue	10/09/2005	10/09/2005	10/10/2005	14/10/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	17/04/2009	22/04/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	18/04/2008	23/04/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	03/10/2003	19/10/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/10/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondations et coulées de boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	08/01/1996	28/01/1996
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN

COMMUNE DE GIGNAC LA NERTHE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

La commune est concernée par le risque affaissement et effondrement lié à la présence du Tunnel maritime du Rove, ainsi que par le risque retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

Aléa mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles ou anthropiques[1]. Les volumes en jeux sont compris entre quelques m³ et quelques milliers de m³. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par jour) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- les **effondrements de cavités** souterraines: l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire
- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

➡ Un PPR "mouvements de terrain - Tunnel maritime du Rove – délimitation de zones soumises à un risque d'effondrement" approuvé par arrêté préfectoral le 12 février 1997. Il vaut servitude d'utilité publique. Ce PPR définit une seule zone. Celle-ci représente une bande de terrain axée sur le tunnel du Rove à l'intérieur de laquelle toute construction est interdite.

➡ Un PPR "retrait-gonflement des argiles" (sécheresse) a été approuvé
par arrêté préfectoral le 27 juillet 2007
Principe général de zonage réglementaire:
- une zone **bleu foncé** (B1) très exposée à ce type d'aléa,
- une zone **bleu clair** (B2) moyennement exposée à ce type d'aléa.

III. Informations

http://www.prim.net
http://www.bdmvt.net - http://carol.brgm.fr - http://www.argiles.fr - http://www.bdcavité.net

[1] d'origine humaine

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Pour le risque "mouvements de terrain": 1 page de texte et 2 plans

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

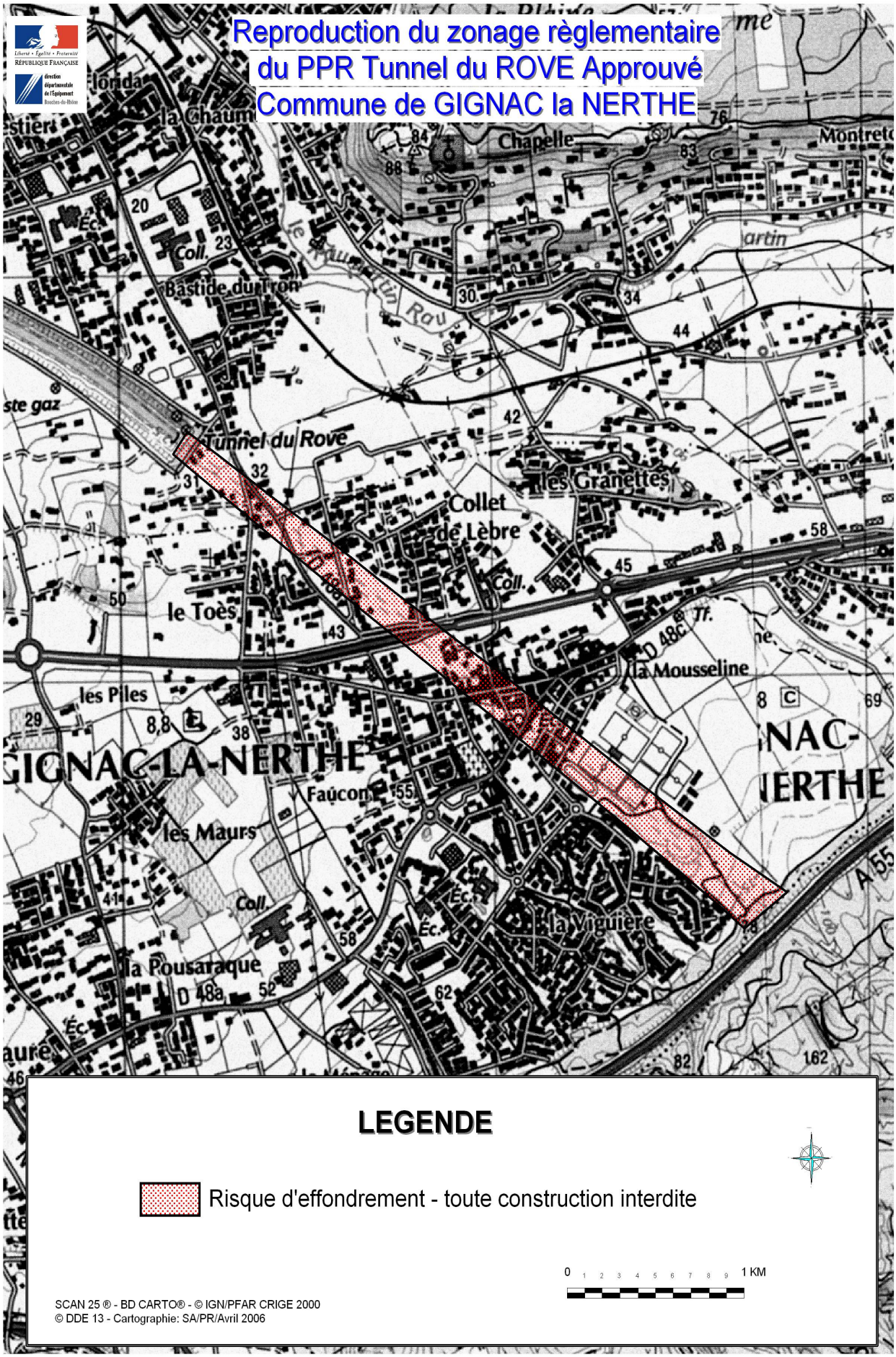

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

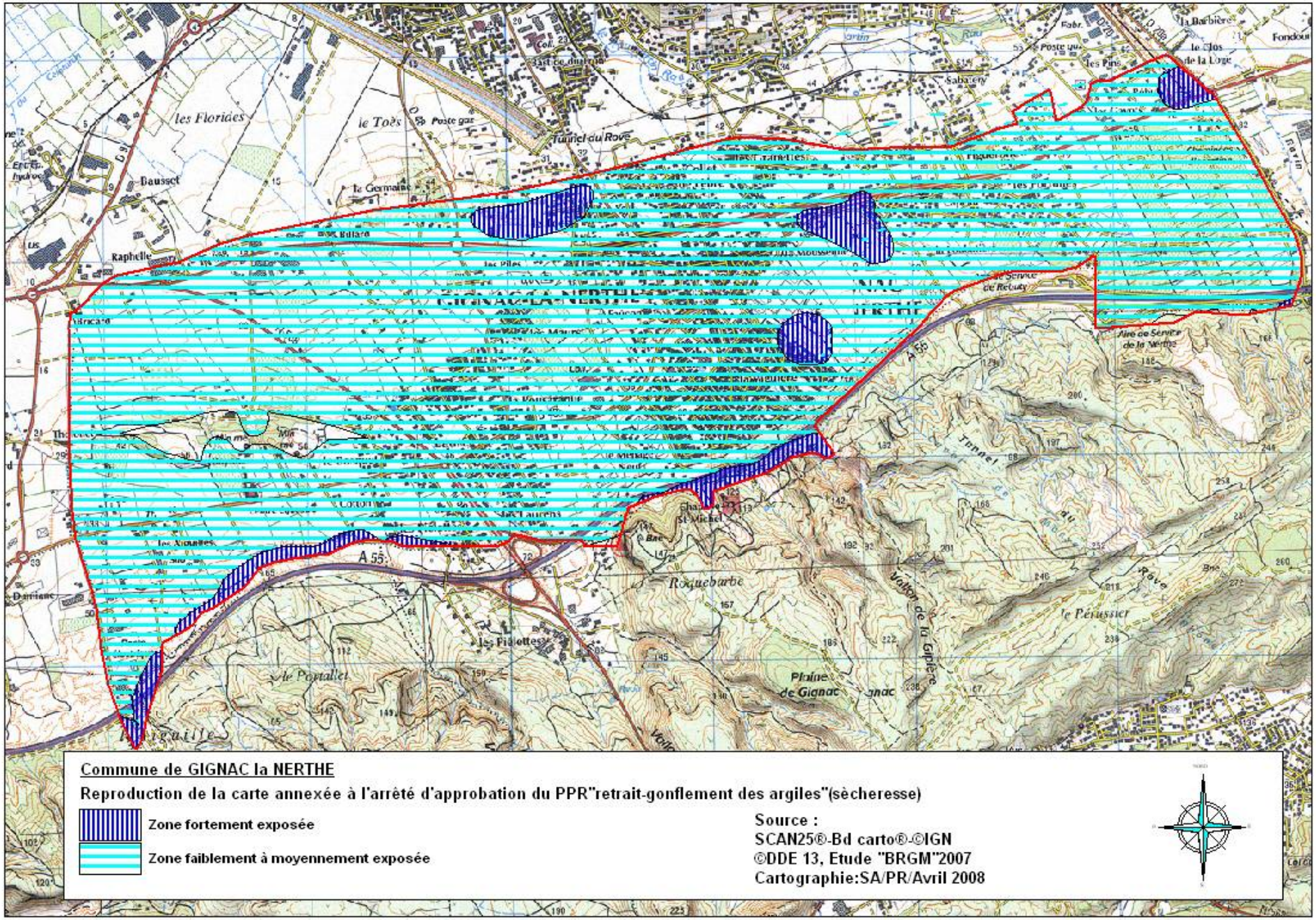
Commune de GIGNAC la NERTHE
Reproduction de la carte annexée à l'arrêté d'approbation du PPR"retrait-gonflement des argiles"(sècheresse)
Zone fortement exposée
Zone faiblement à moyennement exposée
Source :
SCAN25®-Bd carto®-©IGN
©DDE 13, Etude "BRGM"2007
Cartographie:SA/PR/Avril 2008
les Florides
le Toès
Tunnel du Rove
Bausset
Raphèle
A 55
Roquebarbe
Plaine de Gignac
le Pérussier
Aire de Service de la Nerthe

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

SITE STOGAZ - COMMUNE DE GIGNAC LA NERTHE

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La commune de Gignac La Nerthe est concernée par un risque industriel induit par le centre emplisseur STOGAZ, implanté dans la plaine des Talans sur la commune de Marignane. L'activité de l'établissement s'inscrit dans la chaîne de distribution de TOTALGAZ pour les bouteilles de GPL. Il approvisionne, à partir de dépôts sur site, et au moyen de véhicules de l'entreprise, la petite et moyenne clientèle utilisatrice de GPL.

Les dangers du site sont essentiellement associés à l'utilisation et au stockage de substances inflammables. De ce fait, l'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 2000 modifié et relève du régime des installations classées susceptibles de présenter des risques majeurs et faisant l'objet de servitudes d'utilité publique.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets thermiques et de surpression, d'une intensité physique définie. L'étude de danger élaborée par l'exploitant, a permis de recenser 121 phénomènes dangereux générant deux types d'effet en dehors des limites de l'établissement :

- des effets de surpression, conséquence d'une explosion d'un réservoir contenant du GPL (BLEVE), de l'explosion d'un nuage de gaz inflammable (phénomène d'UVCE)...
- des effets thermiques, conséquence d'une inflammation d'un nuage de gaz inflammable ou une fuite de gaz enflammée...

La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène (la cinétique). Pour chaque type d'effets, on distingue 7 niveaux d'aléa ainsi qu'une enveloppe des phénomènes à cinétique lente.

L'arrêté préfectoral du 17 août 2009 a clôturé les études de dangers et a prescrit la mise en place de barrières de sécurité complémentaires, visant à une réduction optimale du risque à la source.

Un arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologique sur le territoire de les communes de Marignane, Chateauneuf les Martigues et Gignac la Nerthe a été établi le 23 avril 2010, pour gérer le risque résiduel et édicter des prescriptions applicables aux constructions existantes .

II – Territoire concerné

L'arrêté de prescription définit le périmètre d'étude susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression. Il concerne la zone industrielle dans le quartier du Beausset sur la commune de Marignane et des espaces naturels et agricoles (marais de la Bastide et de la Palun). Selon le niveau d'aléa, ces secteurs feront l'objet de propositions de mesures foncières (expropriation et possibilité de délaissement), d'éventuelles règles de maîtrise de l'urbanisation, de prescriptions constructives et d'usage, visant à réduire la vulnérabilité du territoire aux différents aléas.

III – Information

http://www.pprt-paca.fr
http://www.prim.net

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
☎ 04.91.15.69.35
n° 457-2009-PPRT/1

Marseille, le 23 AVR. 2010

ARRETE
Prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la société STOGAZ exploitant un centre d'emplissage de GPL sur la commune de Marignane

DRIRE MARTIGUES
COURRIER ARRIVEE
- 7 MAI 2010
GIDIC - fait par
PDPI - fait par
N° A/SUBMART/

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300-2,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.15-6 à L.15-8,

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral n° 40-2005 A en date du 12 avril 2006, portant création du Comité Local d'information et de Concertation (CLIC) pour les établissements SPM Raffinerie de Berre, SPM UCA, SPM UCB à BERRE L'ETANG, BUTAGAZ, Dépôt des Pétroles Shell à ROGNAC, BRENNTAG MEDITERRANEE à VITROLLES et STOGAZ à MARIGNANE,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 198-2009 CLIC en date du 26 juin 2009 renouvelant le Comité Local d'Information et de Concertation précité,

VU la réunion de ce CLIC susvisé en date du 6 novembre 2009,

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 16 novembre 2009,

VU la lettre adressée au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 1er décembre 2009,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES en date du 18 décembre 2009,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de GIGNAC LA NERTHE en date du 21 décembre 2009,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de MARIGNANE en date du 10 mars 2010,

CONSIDERANT que l'établissement STOGAZ appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT par ailleurs que la société susvisée relève également des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, relatif à la prévention des risques majeurs dans les établissements dits « SEVESO »,

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement AS qui est implanté sur le territoire de la commune de MARIGNANE, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

CONSIDERANT que l'aboutissement de la démarche de maîtrise des risques (MMR) engagée au sein de cet établissement, et acté par arrêté préfectoral du 17 août 2009, n'a pu écarter totalement les risques de type, thermique et/ou de surpression, pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur au niveau national,

CONSIDERANT que plusieurs phénomènes dangereux restent susceptibles d'impacter le territoire des communes de CHÂTEAUNEUF-LES MARTIGUES, GIGNAC-LA-NERTHE et MARIGNANE membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

CONSIDERANT ainsi, que pour limiter l'exposition des populations voisines de l'établissement STOGAZ, de ces phénomènes dangereux résiduels, il y lieu de prescrire l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques conformément à l'article L.515-15 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de MARIGNANE, CHÂTEAUNEUF-LES MARTIGUES et GIGNAC-LA-NERTHE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermique, toxique et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

Sous l'arbitrage du préfet, et en association avec les personnes et organismes désignés à l'article 4.1, l'équipe de projet interministérielle, composée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Cotes d'Azur, de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, élabore le Plan de Prévention des Risques Technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

4.1. Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques :

- La société STOGAZ : le Directeur ou son représentant
  Adresse de l'établissement : Centre emplisseur de Marignane
  Plaine des Talan
  Quartier du Beausset
  13700 MARIGNANE
- le Maire de la commune de MARIGNANE, ou son représentant ;
- le Maire de la commune de CHÂTEAUNEUF-LES MARTIGUES ou son représentant ;
- le Maire de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE ou son représentant ;
- le président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant ;
- les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation (collège riverains et/ou collège salariés) ;
- le président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou son représentant (Direction des routes) ;
- le président du Conseil Régional de la région Provence Alpes Cotes d'Azur ou son représentant ;
- le directeur de la Régie Départementale des Transports ou son représentant ;
- le directeur régional de Réseau Ferré de France ou son représentant ;
- le représentant du Comité de Quartier des Extérieurs de la commune de Gignac-la-Nerthe ;

4.2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au paragraphe 4.1 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit sur l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, permettront de :

- Présenter les études techniques du PPRT ;
- Proposer les différentes orientations du Plan, établies avant enquête publique ;
- Déterminer les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement sur la base des aléas et des enjeux déterminés pour ce site industriel.

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés sous quinzaine, pour observation, aux personnes et organismes visés au paragraphe 4.1 du présent arrêté. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

5.1. la concertation débute dès notification du présent arrêté et s'achève 2 mois après la saisine officielle des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT

5.2. les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de MARIGNANE, CHÂTEAUNEUF-LES MARTIGUES et GIGNAC-LA-NERTHE.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de MARIGNANE, CHÂTEAUNEUF-LES MARTIGUES et GIGNAC-LA-NERTHE.

Ces documents sont consultables :

- sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- sur le site Internet régional concernant les Plans de Prévention des Risques Technologiques (http://www.pprt-paca.fr).

Une réunion publique d'information est organisée sur les communes de MARIGNANE, CHÂTEAUNEUF-LES MARTIGUES et GIGNAC-LA-NERTHE ou à la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

5.3. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis au paragraphe 4.1 du présent arrêté), et mis à disposition du public :

- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- aux Mairies de :
  - MARIGNANE,
  - CHÂTEAUNEUF-LES MARTIGUES,
  - GIGNAC-LA-NERTHE,
- sur le site Internet régional des PPRT (http://www.pprt-paca.fr/).

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de MARIGNANE, CHÂTEAUNEUF-LES MARTIGUES et GIGNAC-LA-NERTHE, et au siège de l'intercommunalité Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Un avis concernant la prescription de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet dans deux journaux diffusés dans tout le département ;
- par les soins des maires de MARIGNANE, CHÂTEAUNEUF-LES MARTIGUES et GIGNAC-LA-NERTHE, dans le journal local d'information.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- Le Maire de MARIGNANE,
- Le Maire de CHÂTEAUNEUF-LES MARTIGUES,
- Le Maire de GIGNAC-LA-NERTHE,
- Le Directeur de la Sécurité du Cabinet,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 AVR. 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 587 2009 1P BT/1
du 23 AVR. 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

9. ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE

PPRT de MARIGNANE (STOGAZ)
Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels

Sources: ECD 2008 + compléments 2009/2009
fuite 50% sur canalisation Ø sans BLEVE RST
Dossier 6p_30pc_sans_bleve RST_20090616_1
Rédaction/Edition: EW/CC - 09/06/2009 - MAPINFO®V9 - SIGALES/®V3.1.0 - ©INERIS 2008

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

✉ boulevard Paul Peytral 13282 Marseille cedex 20 – ☎ 04 91 15 60 00 – www.paca.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de MARIGNANE (STOGAZ)
Périmètre d'étude

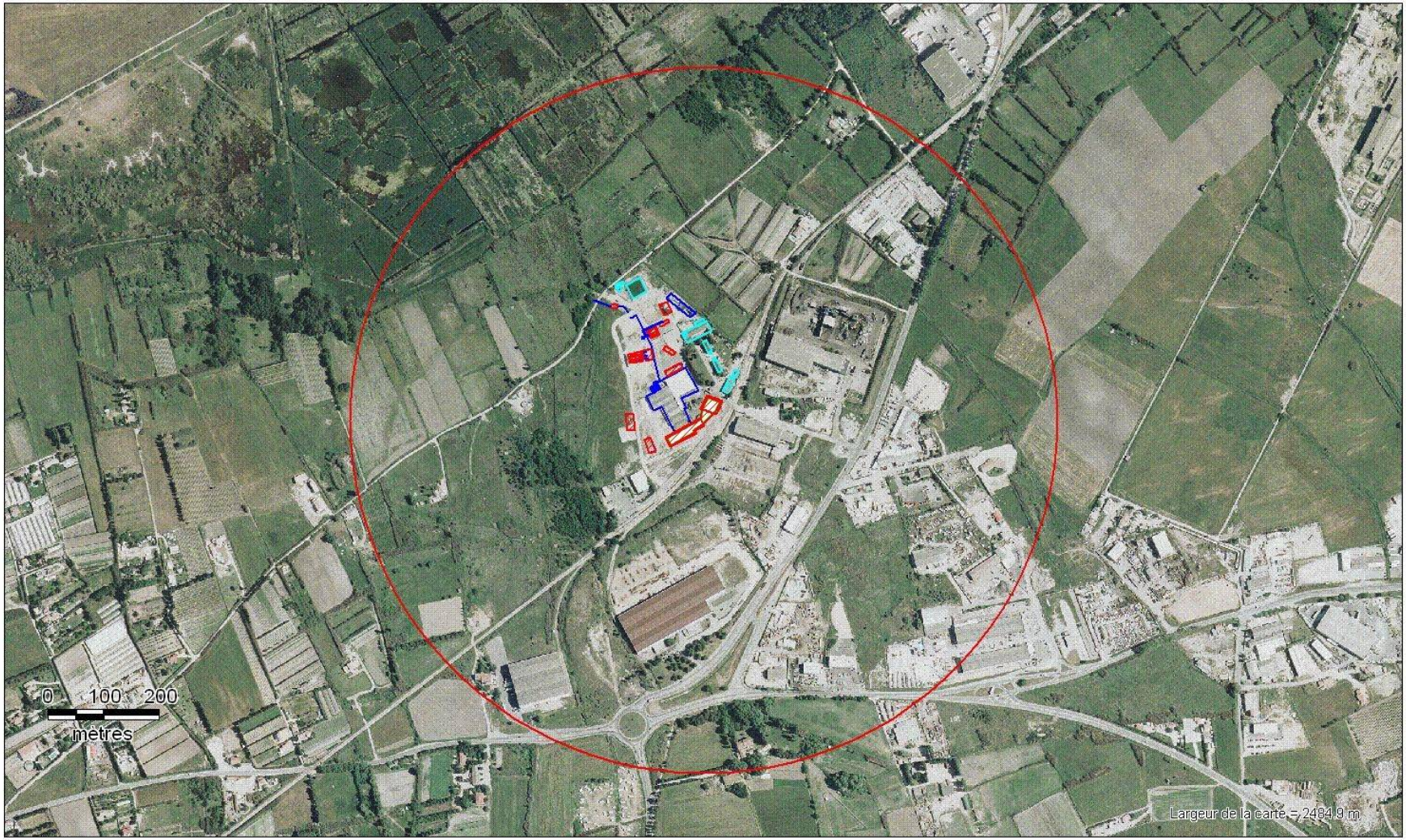

Sources: EDD 2008 + compléments 2008/2009
fuite 30% sur canalisation 8" sans BLEVE RST
Dossier: 8p_30pc_sans_bleve RST_20090506_1
Rédaction/Edition: EW/CC - 06/05/2009 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

SIGALEA

IAL/DCI 13043 -02